

CAHIER DES CHARGES

Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Soutien psychosocial collectif – Action de prévention



1. Calendrier et étapes

⇒ Publication de l'appel à projet : 3 février 2025

⇒ **Envoi des candidatures** : 18 mars 2025 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la démarche simplifiée. Un accusé de réception sera envoyé par la plateforme. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

⇒ **Sélection des projets** : Avril 2025

⇒ **Notification** aux porteurs sélectionnés : Avril 2025

⇒ **Conventionnement** : Juin 2025

⇒ **Transmission des bilans**

- Pour l'année 2025 : avant le 28 février 2026, via la trame bilan en annexe 3 à transmettre par mail au contact du projet (cf. partie 5. Engagements du porteur si l'action est retenue)
- Pour l'année 2026 : avant le 2 novembre 2026, via la trame bilan en annexe 3 à transmettre par mail au contact du projet (cf. partie 5. Engagements du porteur si l'action est retenue)
- Bilan global de l'action pluriannuel : avant le 2 novembre 2026, un bilan global contenant le budget consolidé, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Contact : NICOLLE Héloïse, Chargée de mission Soutien départemental aux SAAD,
heloise.nicolle@aube.fr

2. Contexte

Dans le Département de l'Aube, les aidants jouent un rôle essentiel en accompagnant au quotidien des personnes en situation de handicap. Ces aidants, qu'ils soient familiaux ou bénévoles, contribuent à maintenir l'autonomie et le bien-être des personnes aidées, mais ils font souvent face à des défis multiples, notamment un épuisement physique et psychologique, un isolement social et une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement disponibles.

Pour répondre à ces enjeux, cet appel à projets vise à soutenir des initiatives locales innovantes qui favorisent la reconnaissance, le soutien psychosocial et la prévention, tout en encourageant des approches inclusives et collaboratives. Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration durable de la qualité de vie des aidants et des personnes aidées, tout en répondant aux besoins spécifiques identifiés sur le territoire aubois.

3. L'appel à projet

⇒ Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

⇒ Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer **le 18 mars 2025 au plus tard**.

Les dossiers sont à transmettre sur la plateforme démarche simplifiée.

Un accusé de réception sera envoyé.

⇒ Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur la période suivante : avril 2025 – octobre 2026.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

Le budget d'intervention de la CNSA, mobilisé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », vise à cofinancer un programme d'actions coordonnées, construit par le Département de l'Aube à partir de diagnostics territoriaux de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Les actions éligibles :

- **Actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement.

Minimum de 10 heures de soutien collectif par dispositif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources sur le territoire.

Description de l'action : groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information, groupes de parole, groupes d'« auto-support »...

L'animation doit être assurée soit par :

- Un psychologue pour les groupes de parole,
 - Un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe,
 - Un « aidant expert » formé à l'animation de groupe,
 - Un binôme professionnel-aidant ou expert-aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif
- **Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être »** à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.)

Inscription des aidants dans "un parcours de l'aidant" : partenariat à envisager pour le repérage en amont des aidants en situation à risques, mise en place d'un programme prévention santé et bien-être, visant à préserver le capital santé des aidants, lutter contre l'épuisement, et à la suite du programme, orientation vers d'autres partenaires toujours dans une logique de parcours au regard des besoins des aidants.

Minimum de 10 heures d'actions collectives à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources sur le territoire.

Description de l'action : séances sophrologie, réflexologie, nutrition, sommeil etc...

Les démarches privilégiant « l'aller-vers » (exemple : bus itinérant) engagées dans le cadre des actions précitées sont soutenues dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.

⇒ **Quel est le public visé ?**

Les proches aidants des personnes en situation de handicap.

⇒ **Quelles dépenses peuvent être financées ?**

Le fonds d'intervention finance les dépenses de fonctionnement et exploitation liées au déploiement de l'action. Cela n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

4. Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle sur la démarche simplifié
Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.
- Le relevé d'identité bancaire
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel :
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

5. Engagements du porteur si l'action est retenue

⇒ Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Pour l'année 2025** : avant le 28 février 2026, via la trame bilan en annexe 3 à transmettre par mail au contact du projet
- **Pour l'année 2026** : avant le 2 novembre 2026, via la trame bilan en annexe 3 à transmettre par mail au contact du projet

- **Pour les projets pluriannuels**

- À la fin de l'action, il sera demandé en plus des bilans annuels, un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action avant le 2 novembre 2026.

⇒ Identifier le financement de la CNSA et du Département de l'Aube sur les documents de communication

⇒ Informer le contact du Département de l'Aube de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la Direction de l'Autonomie :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la Direction de l'Autonomie se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration.

6. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département responsable de traitement, dans le cadre du fonds d'intervention 2023-2026 de la CNSA pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès du Département de l'Aube.